



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/151

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE : SERVICES DE GESTION DES TITRES RESTAURANT

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 7 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 7 octobre 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUSSÉ

Le 13 octobre de l'année deux mille vingt-deux à 18h30
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme BURTIN DAUZAN	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVIERIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	E	Mme PREVOTEAU
LAGARDE Valérie	E	Mme TALABOT	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	E	M. GACHET	VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. LAFFARGUE	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/151

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE : SERVICES
DE GESTION DES TITRES RESTAURANT**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu les articles L1411-5 II, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020/063 relative à la délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/089 du 28/07/2020 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les délibérations n°2021/021 en date du 12 janvier 2021 et n°2022/029 du 9 mars 2022 relatives à la modification de la composition de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres relative au dossier marché « accord-cadre de fourniture, livraison et gestion des titres restaurant », dans sa séance du 21 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu attribue aux agents qui le souhaitent des titres restaurant, conformément au Code général de la fonction publique, article L732-2 : « *Lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions, des titres-restaurant peuvent être attribués à l'agent public dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail* »,

Les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur:

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges
- sociales et fiscales,
- Un moyen de renforcer l'action sociale.

- Les agents bénéficiaires :

- Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales et fiscales,
- L'occasion d'une vraie pause déjeuner pendant la journée de travail,
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

La valeur faciale est déterminée par l'employeur qui assure une partie de son financement (8,50 euros), l'autre partie faisant l'objet d'une participation du salarié bénéficiaire. Au sein de la CCM, la répartition de la part employeur/employé est la suivante :

Catégorie de personnel	Valeur faciale du titre	Participation de la Communauté de Communes		Quote part de l'agent	
A (et assimilés)	8,50 euros	4,25 euros	50%	4,25 euros	50%
B (et assimilés)	8,50 euros	4,68 euros	55%	3,82 euros	45%
C, agents de droit privé, et autres emplois	8,50 euros	5,10 euros	60%	3,40 euros	40%

Un marché public de type accord-cadre de services a été organisé sous procédure européenne, afin de



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/151

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE : SERVICES
DE GESTION DES TITRES RESTAURANT**

mettre en concurrence les fournisseurs du service financier d'émission et de gestion de titres restaurant : un avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été publié le 18 décembre 2022 avec mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés AMPA.

Ce marché public s'est fondé sur les estimations suivantes :

DEPENSE ANNUELLE (dépense selon la valeur faciale des titres émis)	RECETTE ANNUELLE (en fonction de la quote part due par les agents)	COÛT NET ANNUEL POUR LA CCM
340 000€	140 000€	200 000€

Afin de conserver une certaine marge de sécurité dans le cadre de l'exécution du marché, le plafond maximum de dépenses, pour toute la durée du marché (4 ans), a été fixé à 1 500 000€ HT (soit 375 000€ HT par an)

Après remise des offres, une analyse technique et financière a été réalisée au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

4 entités ont répondu à cet appel d'offres.


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'attribution pour le marché public n° 22-3400,
- Autorise Monsieur le Président, à signer l'accord cadre, et tout acte se rattachant au marché pendant la période d'exécution de ce dernier, avec la société EDENRED FRANCE SAS, 166/180 boulevard Gabriel Péri – 92 245 MALAKOFF – Siret 393 365 135 00358. Le montant maximum de l'accord cadre sur la durée du marché (4 ans) est fixé à 1 500 000 € HT maximum.
- Prévoit les crédits au budget afférent.

Fait à Martillac, le 13 octobre 2022

Anne-Marie CAUSSÉ
Secrétaire de séance

Signé par : Anne-Marie Caussé
Date : 24/10/2022
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath
Date : 24/10/2022
Qualité : Parapheur President Montesquieu